

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU VIEUX BUREAU

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu l'arrêté n° G2017/171 du 22 février 2017 réglementant le stationnement et la circulation, rue du Vieux Bureau,

Considérant que les aménagements de voirie réalisés rue du Vieux Bureau lui confèrent un statut de « zone 30 km/h »,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 7**).

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue du Vieux Bureau prises à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h rue du Vieux Bureau.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue du Vieux Bureau, section comprise entre les anciennes barrières douanières et la rue du Fleury, direction Belgique vers Wattrelos.

Article 4 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera rue du Vieux Bureau, tous les jours du mois, dans les emplacements aménagés à cet effet.

Article 5 : Un parking est aménagé, à proximité du giratoire des rues du Vieux Bureau / de la Potente / de Boulogne.

L'entrée se situe rue de la Potente et la sortie rue du Vieux Bureau. La circulation s'effectuera donc en sens unique dans ce parking – sens autorisé Potente vers Vieux Bureau. Tout conducteur désirant quitter ce parking, devra tourner à droite après avoir marqué un temps d'arrêt, céder le passage aux véhicules circulant rue du Vieux Bureau et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 6 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit rue du Vieux Bureau côté pair, entre les n° 92 et 102.

Article 7 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, au droit du n°50 et entre le n°81 et le n°83.

Article 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services la Métropole Européenne de Lille.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 19 juin 2018
 Le Maire,
 signé : Dominique BAERT